



En 2021, un enfant âgé de 1 à 15 ans sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières. Plus largement, un enfant sur trois subit au moins une privation parmi une liste de quinze éléments de la vie courante reconnus nécessaires, dont dix propres aux enfants. 10,6 % des enfants subissent au moins trois de ces privations et se trouvent ainsi en situation de « privation matérielle spécifique aux enfants ». Pourtant, au sein d'un même ménage, les enfants souffrent moins de certaines privations que leurs parents ; ainsi, parmi les ménages dans lesquels les parents ont déclaré ne pas pouvoir partir en vacances au moins une semaine pour des raisons financières, un sur deux seulement déclare que les enfants ne peuvent pas partir en vacances non plus. Depuis 2009, la proportion d'enfants en situation de privation matérielle spécifique aux enfants a diminué, mais les conditions de vie des enfants restent plus difficiles pour ceux vivant en famille monoparentale (un enfant sur quatre est exposé au risque de privation matérielle spécifique en 2021) ou nombreuse (un sur six). En 2021, 6,1 % des enfants de moins de 16 ans cumulent risque de pauvreté monétaire et privation matérielle spécifique aux enfants.

En 2021, un enfant sur trois de moins de 16 ans subit au moins une privation matérielle spécifique aux enfants

En 2021, en France métropolitaine, 10,6 % des enfants âgés de 1 à 15 ans vivant en logement ordinaire sont en situation de privation d'après l'indicateur de privation matérielle spécifique aux enfants. Cet indicateur repère les enfants vivant dans des ménages déclarant au moins trois privations matérielles ou sociales parmi quinze éléments de confort courants, qui concernent pour la plupart spécifiquement les enfants (comme disposer de jeux, de vêtements neufs, d'un endroit adapté pour faire ses devoirs), et pour certains l'ensemble du ménage (par exemple quand il s'agit de maintenir le logement à bonne température) (sources et méthodes).

Plus d'un enfant sur dix (10,6 %) ne peut pas partir en vacances (y compris dans la famille) au moins une semaine par an pour des raisons financières en 2021 et 14,7 % des enfants vivent dans des ménages qui, par manque d'argent, n'ont pas pu payer à temps un loyer, un remboursement d'emprunt ou des factures d'eau ou d'électricité au cours des douze derniers mois (figure 1). Les besoins matériels fondamentaux des enfants sont plus souvent satisfaits. Néanmoins, 3,0 % des enfants de moins de 16 ans ne disposent pas de deux paires de chaussures à leur taille et 1,6 % ne peuvent pas manger de viande ou de poisson au moins une fois par jour pour des raisons financières. Les privations liées aux loisirs et à la sociabilité sont plus rarement mentionnées : 0,8 % des enfants n'ont pas de jeux d'intérieur ou de livres adaptés à leur âge et pour 0,9 %, la famille ne peut pas organiser de fête à l'occasion d'un anniversaire ou d'une célébration par manque de moyens.

Figure 1 - Taux de privation des enfants pour raisons financières

	2009	2014	2021
Taux de privation matérielle spécifique aux enfants	16,7	13,6	10,6
Ne pas pouvoir pour des raisons financières :			
Remplacer des meubles hors d'usage	35,9	28,2	23,7
Honorer toutes les factures à temps	17,0	15,0	14,7
Partir au moins une semaine par an en vacances	17,4	11,8	10,6
Maintenir le logement à bonne température	5,1	5,2	5,6
Acheter des vêtements neufs	5,1	9,0	4,6
Disposer d'une voiture personnelle	3,7	3,0	4,1
Disposer d'au moins deux paires de chaussures	5,7	5,2	3,0
Manger des fruits et légumes une fois par jour	4,9	2,7	2,0
Disposer de jeux d'extérieur	2,0	1,8	1,8
Manger de la viande ou du poisson une fois par jour	2,2	2,3	1,6
Disposer d'un endroit adapté pour faire ses devoirs	3,3	4,1	1,2
Pouvoir organiser une fête	3,1	5,4	0,9
Disposer de livres adaptés à l'âge	2,0	1,2	0,8
Disposer d'un accès à Internet pour un usage privé	5,8	1,9	0,8
Disposer de jeux d'intérieur	1,1	1,0	0,8

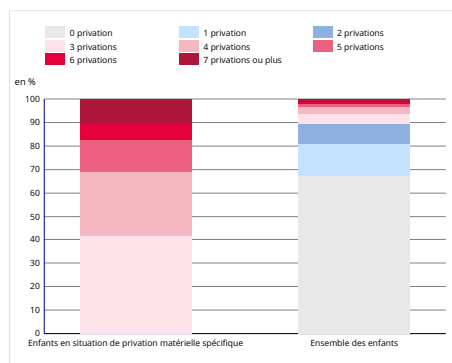
Note : un enfant est en situation de privation matérielle spécifique aux enfants lorsqu'il vit dans un ménage subissant au moins trois privations spécifiques aux enfants parmi les quinze répertoriées. Lecture : en 2021, 4,6 % des enfants appartiennent à un ménage où au moins un des enfants est privé de vêtements neufs pour des raisons financières.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2009, 2014 et 2021.

Au total, un tiers des enfants âgés de 1 à 15 ans sont concernés par au moins une restriction parmi celles listées dans l'indicateur (figure 2). L'item le plus souvent cité est l'incapacité à remplacer des meubles hors d'usage (23,7 %), mais c'est le cumul des privations qui permet de repérer les inégalités dans la population. Ainsi, parmi les 10,6 % des enfants en situation de privation, c'est-à-dire affectés par au moins trois privations, 31,1 % en subissent au moins cinq.

Figure 2 - Répartition des enfants selon le nombre de privations en 2021



Note : un enfant est en situation de privation matérielle spécifique aux enfants lorsqu'il vit dans un ménage subissant au moins trois privations spécifiques aux enfants parmi les quinze répertoriées. Lecture : en 2021, 2,9 % des enfants vivent dans des ménages ayant déclaré quatre privations spécifiques aux enfants, ils sont 27,3 % parmi les enfants en situation de privation matérielle spécifique.

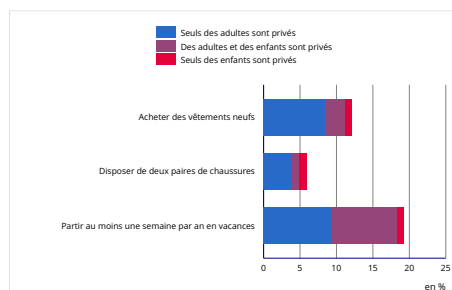
Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête SRCV 2021.

Au sein du ménage, parents et enfants ne subissent pas le même degré de privation

La mesure de la pauvreté en conditions de vie des enfants repose habituellement sur l'hypothèse que tous les membres d'un ménage, adultes comme enfants, sont concernés de la même manière par des privations et restrictions la mesurant. Cette hypothèse, naturelle pour certaines privations, comme la difficulté à chauffer le logement, l'est moins pour celles liées à des consommations individuelles ou spécifiques. En 2021, comme en 2009 et en 2014, des questions de privations pour raisons financières portant spécifiquement sur les privations concernant les enfants du ménage âgés de 1 à 15 ans ont été ajoutées dans le questionnaire de l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie. Les mêmes privations (achat de vêtements neufs, possession de deux paires de chaussures, départ en vacances) sont ainsi observées à la fois au niveau des adultes du ménage et au niveau des enfants. Au sein du ménage, parents et enfants ne subissent pas le plus souvent le même degré de privation. Les adultes privilégient lorsqu'ils le peuvent les dépenses destinées aux enfants, quitte à se priver eux-mêmes. Ainsi, parmi les ménages dans lesquels les adultes ont déclaré se priver de vêtements neufs pour des raisons financières, seulement un sur quatre déclare que leurs enfants subissent la même privation (figure 3). En 2021, pour 2,9 % des ménages, ne pas pouvoir acheter de vêtements neufs faute de moyens concerne parents et enfants, mais pour 8,4 % des ménages, cette privation ne touche que les adultes (au moins un adulte du ménage). De même, parmi les ménages dans lesquels les parents ont déclaré ne pas pouvoir partir en vacances au moins une semaine pour des raisons financières, un sur deux seulement déclare que les enfants ne peuvent pas partir en vacances non plus.

Figure 3 - Part des ménages avec enfants en situation de privation selon que la privation soit subie par un adulte ou par un enfant en 2021



Note : les privations sont mesurées ici par ménage et non au niveau des enfants. Les chiffres sont ainsi un peu différents de ceux des tableaux réalisés sur l'ensemble des enfants, car les privations déclarées par un ménage peuvent concerner un ou plusieurs enfants. Lecture : en 2021, 9,4 % des ménages avec enfants ont déclaré ne pas avoir les moyens de partir en vacances une semaine dans l'année mais n'ont pas déclaré cette privation quand la question porte spécifiquement sur leurs enfants de moins de 16 ans.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages avec enfants de 1 à 15 ans.

Source : Insee, enquête SRCV 2021.

La part des enfants en situation de privation a diminué en dix ans

En une dizaine d'années, l'indicateur de privation matérielle spécifique aux enfants a diminué de plus de 6 points : aujourd'hui à 10,6 %, il s'établissait à 16,7 % en 2009 puis à 13,6 % cinq ans plus tard. La baisse entre 2014 et 2021 peut néanmoins avoir été amplifiée par la pandémie de Covid-19, les contraintes sanitaires ayant limité les possibilités de consommer et donc allégé temporairement les dépenses des ménages.

En 2021, les taux de privation sont moindres qu'en 2009 pour chaque item, à l'exception de vivre dans un ménage ne pouvant posséder une voiture financière ainsi que maintenir le logement à la bonne température. Ainsi, les restrictions concernant l'alimentation sont moins nombreuses en 2021 (2,0 % des enfants ne peuvent pas manger de fruits et légumes frais une fois par jour à cause de problèmes d'argent, contre 4,9 % en 2009). De même, deux fois moins d'enfants qu'en 2009 manquent de livres adaptés à leur âge et les fêtes d'anniversaire sont moins souvent sacrifiées par manque de moyens qu'en 2009 ou en 2014. Les départs en vacances sont plus fréquents : en 2009, 17,4 % des enfants ne pouvaient pas partir pour des raisons financières, contre 10,6 % en 2021. Les conditions de vie matérielles et sociales des enfants semblent donc s'être améliorées entre 2009 et 2021. Entre 2009 et 2014, ce mouvement est spécifique aux enfants. En effet, l'indicateur de pauvreté en conditions de vie calculé sur l'ensemble de la population a, pour sa part, stagné sur cette période, passant de 12,6 % en 2009 à 12,8 % en 2014. Entre 2014 et 2021, la pauvreté en conditions de vie mesurée par la part de la population en situation de privation matérielle et sociale évolue à la baisse comme l'indicateur de privation matérielle spécifique aux enfants (il passe de 13,7 % à 11,3 %). Il est toutefois possible que le niveau atteint en 2021 soit particulièrement faible du fait des restrictions associées à la pandémie de Covid-19 (Gleizes et al., 2022).

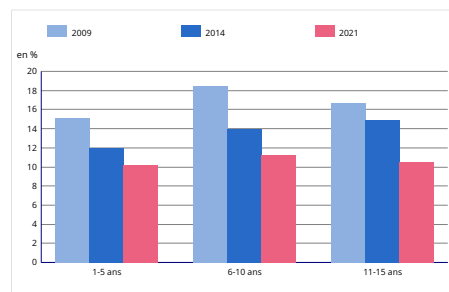
Les privations des enfants sont plus fréquentes dans les familles nombreuses ou monoparentales

Le risque de privation matérielle spécifique aux enfants dépend peu de leur âge (figure 4a). Ce constat pourrait s'expliquer par la construction de l'indicateur, la privation s'appliquant pour tous les enfants de la famille, mais il reste identique si le champ est restreint aux enfants uniques. Qu'ils aient entre 1 et 5 ans ou qu'ils soient âgés de 11 à 15 ans, le taux de privation des enfants uniques reste aux environs de 7 %.

● Âge de l'enfant

- Nombre d'enfants dans le ménage
- Composition familiale

Figure 4a – Part des enfants en situation de privation matérielle spécifique selon l'âge



Note : un enfant est en situation de privation matérielle spécifique aux enfants lorsqu'il vit dans un ménage subissant au moins trois privations spécifiques aux enfants parmi les quinze répertoriées.

Lecture : en 2021, 10,5 % des enfants âgés de 11 à 15 ans sont en situation de privation matérielle spécifique aux enfants.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2009, 2014 et 2021.

Le risque de privation varie fortement avec la taille de la fratrie. En 2021, il s'établit à 7,0 % si la famille compte un ou deux enfants, mais atteint 17,1 % lorsqu'il y a trois enfants ou plus (figure 4b). Les taux de privation ont diminué depuis 2009 quelle que soit la configuration familiale, mais l'écart reste important, voire s'amplifie, entre les enfants de familles nombreuses et les autres.

Les familles monoparentales sont les plus affectées par les privations. En 2021, 24,9 % d'entre eux subissent au moins trois privations parmi les quinze répertoriées (figure 4c). Les familles monoparentales sont plus souvent touchées par la pauvreté, qu'elle soit monétaire ou non monétaire, que les autres ménages : en 2019, 42 % des personnes vivant en famille monoparentale sont affectées par l'une ou l'autre pauvreté, soit le double de la population dans son ensemble (Legleye et al., 2021).

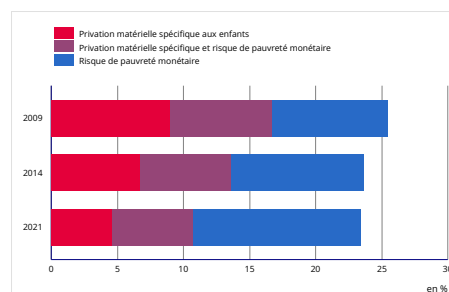
Depuis 2009, les situations de privation des enfants sont devenues moins fréquentes quel que soit le type de ménage. Notamment, 37,1 % des enfants vivant avec un seul parent étaient en situation de privation matérielle spécifique aux enfants en 2009 et 29,4 % en 2014.

Pauvreté monétaire et privation matérielle spécifique aux enfants se recouvrent en partie

L'approche de la pauvreté par la pauvreté en conditions de vie permet de compléter l'approche par la pauvreté monétaire. L'indicateur usuel de pauvreté en conditions de vie sur l'ensemble de la population et l'indicateur de privation matérielle spécifique aux enfants mesurent les privations matérielles et sociales dues à des difficultés financières. Notamment, dans le domaine des restrictions subies par les enfants, les priorités que se fixent les ménages peuvent être très variables, même à niveau de revenu équivalent. Néanmoins, pauvreté monétaire et pauvreté en conditions de vie, que ce soit avec l'indicateur général ou l'indicateur spécifique aux enfants, indiquent toutes les deux des conditions de vie difficiles pour les enfants. Leur recouvrement est partiel. En 2021, 5,3 % des enfants sont pauvres au sens des trois indicateurs.

En 2021, 23,3 % des enfants sont en situation de pauvreté monétaire ou en situation de privation matérielle spécifique aux enfants et 6,1 % cumulent les deux (figure 5). La part des enfants cumulant pauvreté monétaire et privation matérielle spécifique aux enfants a diminué : elle était de 7,7 % en 2009. Néanmoins, la proportion globale d'enfants de moins de 16 ans vivant dans un ménage pauvre selon au moins un des deux critères est restée quasi stable : un enfant sur quatre. Si les conditions de vie matérielles des enfants semblent s'améliorer au vu de la baisse de l'indicateur de privation, leur risque de pauvreté monétaire est un peu plus élevé en 2021 (18,7 %) qu'en 2009 (16,4 %).

Figure 5 – Part des enfants subissant les différentes formes de pauvreté en 2009, 2014 et 2021



Notes : la pauvreté monétaire est mesurée ici d'après l'enquête SRCV. Un enfant est en situation de privation matérielle spécifique aux enfants lorsqu'il vit dans un ménage subissant au moins trois privations spécifiques aux enfants parmi les quinze répertoriées.

Lecture : en 2021, 6,1 % des enfants vivent dans des ménages cumulant risque de pauvreté monétaire et privation matérielle spécifique aux enfants. 12,7 % des enfants vivent dans des ménages en risque de pauvreté monétaire mais sans être en situation de privation matérielle spécifique aux enfants.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de 1 à 15 ans résidant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes SRCV 2009, 2014 et 2021.

Publication rédigée par : François Gleizes, Anne Pla (Insee)

Définitions


L'indicateur synthétique de privation matérielle spécifique aux enfants mesure la part des enfants âgés de 1 à 15 ans vivant dans un ménage se trouvant dans l'incapacité de couvrir les dépenses liées à au moins trois éléments de la vie courante des enfants sur les quinze considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir des conditions de vie acceptables. Ce seuil de trois sur quinze au-delà duquel un enfant est considéré comme étant en situation de privation est fixé conventionnellement pour cette étude.

Les privations sont déclarées par le répondant adulte à l'enquête pour le ménage et, pour les items spécifiques aux enfants, lorsqu'elles concernent au moins un des enfants du ménage. Par extension, elles sont attribuées à tous les enfants de ce ménage.

Un individu (ou un ménage) est considéré comme **pauvre (pauvreté monétaire)** lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Pour en savoir plus

- > [Retrouver plus de données en téléchargement.](#)
- > [Privations matérielles et sociales depuis 2013](#), Insee Résultats, février 2023.
- > [Garnero M., Guillaneuf J., « En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire », Insee Analyses n° 77, octobre 2022.](#)
- > [Gleizes F., Legleye S., Pla A., « Satisfaction et privation matérielle et sociale en 2021 », Insee Focus n° 261, février 2022.](#)
- > [Legleye S., Pla A., Gleizes F., « Une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale », Insee Focus n° 245, septembre 2021.](#)
- > [Burrincand C., Gleizes F., « Pauvreté en conditions de vie et privations des enfants », Les cahiers de l'Onpes n° 1, octobre 2017.](#)
- > [Guió A.-C., Gordon D., Marlier E., "Measuring Material Deprivation in the EU: Indicators for the Whole Population and Child-Specific Indicators", Eurostat Methodologies and Working Papers, 2012.](#)

 Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier